

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 2 juillet 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 2 juillet 2025 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
Mme Diane Parent (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapsal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes : M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
Mme Lise Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière adjointe

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-143 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-144 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2025

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Règlement 2025-02 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia – Document indiquant la nature des modifications – Décision
 - 5.2. Mandat dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Matapédia – Décision
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne – Décision
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Réalisation et financement des travaux sylvicoles 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 7.2. Acquisition et installation de pieux vissés – Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
 - 7.3. Réalisation des travaux de la TECQ (TNO Lac-Casault, secteur lac Huit-Mille) – Décision
8. Communication du service d'administration
 - 8.1. Entente concernant l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates – Décision
 - 8.2. Instance de concertation scolaire/municipale – Structure et désignation des représentants de la MRC – Décision
 - 8.3. Demande de modification du règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (nautisme) – Décision

- 8.4. Avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 – Décision
9. Correspondance
10. Période de questions de l'assistance
11. Autres sujets
 - 11.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 3 septembre 2025 à 19 h 30 et séance ordinaire du 10 septembre 2025 à 19 h 30
12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025 – ADOPTION

Résolution CM 2025-145 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Règlement 2025-02 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia – Document indiquant la nature des modifications – Décision

Résolution CM 2025-146 **concernant le document indiquant la nature des modifications à apporter relativement au règlement 2025-02 de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le 14 mai 2025 le règlement 2025-02 visant la modification du schéma d'aménagement dans le but d'encadrer l'implantation des conteneurs, wagons et remorques de camion utilisés comme bâtiment accessoire ;

Considérant que ledit règlement est entré en vigueur le 4 juin 2025, date de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil d'une MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

Considérant que le troisième alinéa du même article stipule que ladite adoption d'un document peut se faire par renvoi au document adopté en même temps que le projet de règlement modifiant le schéma.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

- de renvoyer au document indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement adopté par le conseil à sa séance ordinaire du 12 février 2025;
- de transmettre une copie certifiée conforme de ce document à chaque organisme partenaire en même temps que le règlement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Mandat dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-147 concernant un mandat pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en 2024 et qu'elle a signé le 13 mars 2025 une entente d'aide financière pour sa mise en œuvre;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la MRC a dû transmettre une planification contenant jusqu'à trois activités prévues au PRMHH et qu'au moins une de celles-ci doit être débutée en 2025;

Considérant que l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) a déposé une offre de service de 101 978,19 \$ pour la réalisation de deux activités pour les périodes 2025-2026 et 2026-2027;

Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

- D'autoriser l'octroi du contrat pour la sensibilisation des riverains du lac Humqui ainsi que pour les plaisanciers utilisateurs du lac Matapédia dans le cadre de l'aide financière pour la mise en œuvre des PRMHH à l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) au montant de 101 978,19 \$ taxes incluses;
- Que l'octroi du contrat soit conditionnel à la confirmation de l'admissibilité des mesures à la subvention et à l'acceptation par le mandaté de fournir des rapports de mi-mandat au plus tard le 20 décembre 2025 et de fin de mandat au plus tard le 20 décembre 2026 détaillant les heures et tâches consacrées à chacun des deux projets.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne – Décision

Résolution CM 2025-148 concernant le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne

Considérant que le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia, en vertu de son plan de remplacement des véhicules et équipements, doit remplacer le camion pompe de la caserne de Val-Brillant ;

Considérant qu'il est recommandé par les professionnels du service de remplacer ledit camion par une autopompe-citerne ;

Considérant que le coût estimé de cette acquisition dépasse le seuil nécessitant un appel d'offres public ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un camion autopompe-citerne.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Réalisation et financement des travaux sylvicoles 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2025-149 concernant la modification de la prévision budgétaire 2025 sur les terres publiques intramunicipales (TPI)

Considérant la résolution CM 2025-138 adoptée par le conseil de la MRC le 11 juin 2025;

Considérant la réévaluation des coûts des traitements sylvicoles et des superficies à traiter;

Considérant la nécessité d'entériner une contribution supplémentaire à celle prévue et la disponibilité des crédits;

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Diane Parent, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise une contribution de 110 000 \$ provenant du fonds TPI pour la réalisation des travaux sylvicoles prévus en 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Acquisition et installation de pieux vissés – Parc régional du Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-150 **concernant un contrat pour l'acquisition et l'installation de pieux vissés – Parc régional du Lac-Matapédia**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a budgété un montant pour la conception, fabrication et installation des panneaux de signalisation dans le cadre du projet de réalisation des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia;
- Considérant que le projet respecte les lignes directrices du guide de design durable du parc régional;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu un financement pour la réalisation du projet global et que les investissements doivent être réalisés au 31 mars 2026;
- Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à investir la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet global;
- Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser l'octroi du contrat de construction l'acquisition et l'installation de pieux vissés à Pro Pieux Fondations Steve BSL au montant de 35 619,26\$ taxes incluses dans le cadre de la réalisation des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.3 Réalisation des travaux de la TECQ (TNO Lac-Casault, secteur lac Huit-Mille) – Décision

Résolution CM 2025-151 **concernant l'adjudication du contrat L8M-07908-2025.3 (amélioration de la route du Huit-Mille, TNO Lac-Casault)**

- Considérant que ces travaux sont prévus au budget d'investissement des territoires non organisés (TNO) pour l'année en cours ;
- Considérant que tous les membres du conseil, le cas échéant, ont déclaré tout conflit d'intérêts ou situation potentielle de conflit d'intérêts et se sont retirés des délibérations et du vote conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat L8M-07908-2025.3 – Amélioration de la route du Huit-Mille (TNO Lac-Casault) à Les Entreprises Georges Valois et fils Inc., pour un montant total de 47 642.78 \$ (taxes incluses) ;
2. D'inscrire cette adjudication au système électronique d'appel d'offres (SÉ@O), conformément à la réglementation en vigueur.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 Entente concernant l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates – Décision

Résolution CM 2025-152 **concernant la participation de la MRC de La Matapédia au projet pilote de bulletin de vote avec photographie**

- Considérant qu'Élections Québec a offert en mars 2025 la possibilité aux municipalités de participer à un projet pilote de bulletin de vote avec photographie lors des élections générales de novembre 2025;
- Considérant qu'une municipalité locale de notre territoire a signifié par résolution à Élections Québec sa volonté de participer au projet pilote;
- Considérant que l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une MRC dont la préfète ou le préfet est élu(e) au suffrage universel doit participer au projet pilote elle aussi afin que la municipalité locale puisse le faire.

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

- Que la MRC de La Matapédia signifie à Élections Québec sa volonté de participer au projet pilote de bulletin de vote avec photographie dans le cadre des élections générales de novembre 2025;
- De désigner M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer au nom de la MRC de La Matapédia l'entente relative au projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. M. Martin Landry demande le vote.

Représentant	Remplaçant	Municipalité	POUR				CONTRE			
			Vote inscrite 1 s'il y a	Nbr e voix	Populatio n	%	Vote inscrite 1 s'il y a	Nbr e voi	Populat ion	%
Renaud Arguin		Saint-Tharcisius		1	425	2,39	1	1	425	2,39
Jean-Côme Lévesque		Saint-Léon-le-Grand		1	984	5,53	1	1	984	5,53
	Diane Parent	Saint-Moïse		1	536	3,01	1	1	536	3,01
Gilbert Marquis		Saint-Noël		1	372	2,09	1	1	372	2,09
Marlène Landry		Sainte-Marguerite-Marie		1	181	1,02	1	1	181	1,02
Georges Guénard		Saint-Vianney		1	438	2,46	1	1	438	2,46
Carol Poitras		Sainte-Florence		1	370	2,08	1	1	370	2,08
Martin Carrier		Saint-Damase		1	389	2,19	1	1	389	2,19
Gérard Grenier		Lac-au-Saumon		1	1477	8,30	1	1	1477	8,30
Nelson Thériault		Sainte-Érène		1	400	2,25	1	1	400	2,25
Gino Canuel		St-Zénon-Lac-Humqui		1	365	2,05	1	1	365	2,05
Martin Landry		Albertville		1	253	1,42	1	1	253	1,42
Jean-Paul Bélanger		Saint-Cléophas		1	317	1,78	1	1	317	1,78
Odile Roy		Causapsco		2	2148	12,08	1	2	2148	12,08
Jacques Pelletier		Val-Brillant		1	947	5,32	1	1	947	5,32
Nelson Pilote		St-Alexandre-des-Lacs		1	306	1,72	1	1	306	1,72
Sylvie Blanchette		Amqui		4	6109	34,34	1	4	6109	34,34
Marcel Belzile		Sayabec		2	1771	9,96	1	2	1771	9,96
Population totale			17 788	50% + 1 =	8895					
			Nombre de voix :	0			23			
			Population attribu		0			17788		
			Décision double majorité				Rejeté			

Rejetée.

8.2 Instance de concertation scolaire/municipale – Structure et désignation des représentants de la MRC – Décision

Résolution CM 2025-153

concernant la désignation de représentants au sein de la structure de concertation scolaire-municipale avec le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées

Considérant que les milieux scolaire et municipal sont amenés à collaborer sur plusieurs défis tels, par exemple :

- La prévision des besoins scolaires et l'arrimage avec le schéma d'aménagement ;
- Les projets de mobilité scolaire et communautaire ;
- Le partage des équipements et infrastructures ;
- Le soutien à la persévérance scolaire par des projets municipaux ;
- L'accueil et l'intégration des familles immigrantes ;
- La lutte à la dévitalisation des communautés par des stratégies d'attractivité familiale ;

Considérant que le 16 avril 2025, une rencontre a été tenue entre les représentants du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées et de la MRC de La Matapédia afin de discuter des pistes de collaboration à mettre en place entre les milieux scolaire et municipal ;

- Considérant qu'il est ressorti de cette rencontre l'importance d'une collaboration plus structurée pour relever plusieurs enjeux communs ;
- Considérant qu'en rencontre de travail le 7 mai 2025, le conseil de la MRC s'est montré favorable à la création d'une instance de concertation municipale-scolaire ;
- Considérant que le 14 mai 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 2025-125 appuyant la mise en place d'une instance de concertation ;
- Considérant que la structure de ladite instance a été présentée en rencontre de travail le 4 juin 2025 ;
- Considérant qu'elle doit être entérinée et que les représentants de la MRC doivent y être désignés ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu ce qui suit :

1. D'entériner la structure de l'instance de concertation municipale-scolaire;
2. De désigner les personnes suivantes à titre de représentants de la MRC au sein de l'instance :

Mme Chantale Lavoie, préfète;
 M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier;
 M. Georges Guénard, représentant du conseil de la MRC;
 M. Patrick Fillion, représentant du conseil de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Demande de modification du règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (nautisme) – Décision

Résolution CM 2025-154 demandant la modification du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*

- Considérant le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (Canada);
- Considérant que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable au Québec;
- Considérant qu'il y a plusieurs types de plaisanciers sur les lacs du territoire de La Matapédia;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite préserver la santé des points d'eau de son territoire, notamment en ce qui concerne l'érosion des berges;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite aussi accroître la sécurité des personnes pouvant se trouver sur les points d'eau de son territoire ou sur leurs rives.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu ce qui suit :

- De demander au gouvernement fédéral de modifier son *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable au Québec;
- De transmettre la présente résolution à la ministre fédérale des Transports, l'honorable Chrystia Freeland, à la ministre québécoise des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, au député provincial de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, M. Maxime Blanchette-Joncas, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent, et aux municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.1 Avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 – Décision

Résolution CM 2025-155 concernant la signature d'un avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025

- Considérant que le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC de Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, Témiscouata, les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et Culture Bas-Saint-Laurent ont signé l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 en mai 2022 (ci-après "L'Entente");

- Considérant que l'Entente est arrivée à échéance le 31 mars 2025;
- Considérant qu'il est possible de prolonger l'Entente d'un exercice financier et d'y ajouter les contributions de nouveaux partenaires, soit les villes Rivière-du-Loup, Trois Pistoles et Amqui, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est sollicitée pour une contribution financière de 10 590 \$ pour la période de prolongation de l'Entente;
- Considérant que la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la résolution CM 2024-227 prévoyant une somme de 31 770 \$ pour une nouvelle entente, soit l'Entente sectorielle de développement en culture pour le Bas-Saint-Laurent 2025-2028;
- Considérant qu'à ce jour, ladite nouvelle entente n'a pas été signée;
- Considérant que l'intention de l'ensemble des partenaires demeure de conclure une Entente sectorielle de développement culturel qui inclura cette Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent, et ce, dès que possible;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuive son rôle de mandataire de l'Entente;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu ce qui suit :

- QUE Mme Chantale Lavoie, préfète, soit autorisée à signer l'avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 (avenant 2025-2026);
- QUE la MRC de La Matapédia octroie une contribution financière de 10 590 \$ à l'Entente, contribution à affecter au poste budgétaire « Investissements projets régionaux »;
- QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit nommé pour poursuivre son rôle de mandataire de l'Entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

11. AUTRES SUJETS

11.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 3 septembre 2025 à 19 h 30 et séance ordinaire du 10 septembre 2025 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le 3 septembre 2025 à 19 h 30 et sa prochaine séance ordinaire le 10 septembre 2025 à 19 h 30.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-156 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 20 h 48.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.